Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2021-01

Nomenclature : 5.7 - intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 26 janvier 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nathalie GAY, Sophie LAGNIER,
- MM. Frédéric FICHET, Florent ROYER,

Pouvoirs :

- Mme Nathalie GAY à M. Jean-François GONDELLIER ;
- Mme Sophie LAGNIER à M. Jean-François GONDELLIER ;
- M. Frédéric FICHET à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE » (SPLAAD) - RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE À LA COLLECTIVITÉ

La SPLAAD, société publique locale, a pour objet de procéder exclusivement, pour le compte de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 15 juin 2009, la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE a décidé de participer au capital de la société et détient à ce jour 30 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.

La Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE est représentée à l'assemblée spéciale de la SPLAAD par M. Jean-Michel VERPILLOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

C'est dans ce cadre que Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, représentant permanent sus désigné, a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2020 et approuvé par son assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société.

VU l'article 1524-5°du Code général des collectivités territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ **prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;**

⇨ **donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, élu mandataire siégeant à l'assemblée spéciale de la société.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 2 février 2021

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros
Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON
RCS Dijon : 514 021 856

PROPOSITION DE

RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLAAD

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT)

Exercice ouvert le 1er juillet 2019 et clos au 30 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

PRESENTATION GENERALE au 30 juin 2020

Dénomination sociale	**Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)**
Siège social	**Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON**
RCS **SIRET**	**DIJON 514 021 856** **514 021 856 00018**
Capital social	**2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €**
Exercice social	**1er juillet au 30 juin**
Date de Constitution **Durée de Vie**	**22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009** **99 ans (jusqu'au 3 août 2108)**
Président du CA	**Monsieur Pierre PRIBETICH**
Vice Président du CA	**Monsieur Dominique GRIMPRET**
Directrice Générale	**Madame Marion JOYEUX**
Contrôle des actionnaires Sur la société	Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société. Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Objet – AGE 20/10/2017

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières…) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Commissaire aux Comptes – désignés par l'AGO du 16 décembre 2016

Titulaire **Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés** représenté par Thomas PAULIN

Suppléant **Nicolas SAILLARD**

Documents en vigueur :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale
- Règlement de la CAO
- Guide des procédures des achats

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

VIE DE LA SPLAAD

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1er juillet 2019 s'est achevé le 30 juin 2020 et l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 17 décembre 2020.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

→	Conseil d'Administration :	3 séances
→	Assemblée Spéciale :	3 séances
→	Assemblée Générale Ordinaire :	1 séance (approbation des comptes 2018-19)
→	Assemblée Générale Extraordinaire :	ne s'est pas réunie

Evènements majeurs de l'exercice :

- **Actionnariat**

Aucun mouvement d'actions n'est intervenu durant l'exercice.

- **Présidence de l'Assemblée Spéciale**

Les Collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale, dont la Présidence est annuelle et tournante.
Pour l'exercice 2019-2020, la présidence de l'Assemblée Spéciale a été assurée par la Ville de Longvic, représentée par Monsieur José ALMEIDA, nommée en séance du 28/11/2019.

- **Nominations et changements de représentants permanents :**

Le Conseil d'Administration du 26/09/2019 a pris acte du changement du représentant permanent de la Région Bourgogne – Franche-Comté au Conseil d'Administration : Monsieur Stéphane GUIGUET succède à Madame Saliha M'PIAYI, et ce pour la durée du mandat électoral restant à courir.

Le Conseil d'Administration du 28/11/2019 a pris acte de la démission de Monsieur Michel GREMERET, représentant permanent de la Commune de Neuilly-Crimolois à l'Assemblée Spéciale.
Le Conseil d'Administration du 13/02/2020 a pris acte du changement du représentant permanent de la Commune de Neuilly-Crimolois à l'Assemblée Spéciale : Monsieur Yves PLUMET succède à Monsieur Michel GREMERET, et ce pour la durée du mandat électoral restant à courir.

Censeurs :
La Ville de Longvic représentée par Monsieur José ALMEIDA s'est vue attribuer un poste de Censeur depuis la signature de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la requalification du quartier Valentin, notifiée à la SPLAAD le 02/07/2019.

Evènements majeurs postérieurs de l'exercice 2019-2020 :

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale réunis le 17/09/2020 ont pris acte du renouvellement des représentants permanents des Collectivités et leurs groupements siégeant en leurs instances, faisant suite aux élections municipales de 2020.
Lors de cette séance du Conseil d'Administration, un nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration a été confié à Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH.
Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.
Ces deux nominations ont été ratifiées par le Conseil d'Administration du 08/10/2020 suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 17/09/2020.
Lors de cette séance de l'Assemblée Spéciale, il a été décidé de maintenir la présidence portée par la Ville de Longvic, représentée par Monsieur José ALMEIDA, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels clos au 30 juin 2020.
La composition des instances du Conseil d'Administration (Censeurs, Comité de Contrôle et Commission d'Appel d'Offres) a été à la suite définie.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

CHANGEMENT DE LA DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration réuni le 26/11/2020 a convoqué les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire afin de proposer :

1) Un changement de la date de clôture de l'exercice comptable.

Initialement calé sur une année sociale allant du 1er juillet au 30 juin de chaque année, il a été proposé de faire correspondre l'exercice de la Société à l'année civile, débutant ainsi le 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, permettant ainsi de faire correspondre l'exercice comptable de la SPLAAD à celui de ses collectivités actionnaires.
A noter qu'il est proposé un exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020.

2) De modifier les statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale de se tenir par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication et d'intégrer la possibilité de consultations écrites.
Les Règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale sont également modifiés pour en définir les modalités de fonctionnement. A noter que les moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication sont également rendus possibles pour les Comités de Contrôle et Stratégique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au 17/12/2020.

REMUNERATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 a confirmé ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.114-38 du Code de Commerce)

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : contrat de travail à durée indéterminée au titre de ses fonctions de Directrice Financière
- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD : contrat de location des locaux situés 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole.

Conventions autorisées après la clôture de l'exercice 2019-2020 :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : avenant au contrat de travail à durée indéterminée

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société

« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- Comité de Contrôle et Stratégique
- Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration
- Commission d'Appel d'Offres

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

- **Le Comité de Contrôle et Stratégique**

Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.
Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Durant l'exercice 2019-2020 :

Le Comité de Contrôle et Stratégique s'est réuni 8 fois avec pour ordre du jour :

27/11/2019 – Corcelles-les-Monts
Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

27/11/2019 – Plombières-les-Dijon
Compte de liquidation définitif de l'opération « Les bords de l'Ouche »

28/11/2019 – Dijon
Présentation des CRAC : Quai des Carrières Blanches, Ecoquartier Jardin des Maraîchers, Centre Commercial Fontaine d'Ouche, Ecoquartier de l'Arsenal et Amora

28/11/2019 – Dijon Métropole
Présentation des CRAC : TAE AGRONOV BRETENIERE, Ecopole VALMY, Ecoparc DIJON BOURGOGNE et Parc d'activités BEAUREGARD

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

Campus métropolitain – Présentation du bilan sous-secteur 1

28/11/2019 – Quetigny
Présentation du CRAC de l'opération « Cœur de Ville »

28/11/2019 – Sennecey-les-Dijon
Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

28/11/2019 – Chenôve
Opération Saint Exupéry : Présentation du bilan de clôture
Opération Centralité : présentation du CRAC
Opération Kennedy : avenant de prolongation

13/02/2020 – Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté
Opérations « Lycées » - Approbation d'avenants
1°- Avenant n°1 au contrat particulier de l'opération « Lycée LA PRAT'S » à Cluny : réfection de l'internat,
2°- Avenant n°1 au contrat particulier de l'opération « Lycée MATHIAS à Chalon-sur- Saône : réfection du gymnase et du mur d'escalade,
3°- Avenant 1 au contrat particulier de l'opération « Lycée HIPPOLYTE FONTAINE » à Dijon : restructuration des ateliers maintenance des automobiles, carrosserie, et structures métalliques – Bâtiments F et B.

Depuis la fin de l'exercice, le Comité de Contrôle et Stratégique s'est réuni 10 fois.

- **La Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 2 fois durant l'exercice 2019-2020, avec pour ordre du jour :

Commission d'Appel d'Offres du 04/10/2019 :
CHENOVE – Centre commercial Kennedy
Marché alloti de maîtrise d'œuvre urbaine :
Lot 1 : MOE paysagère, urbaine et commerciale
Lot 2 : MOE Voirie et Réseaux Divers (VRD)
Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique)
Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

➔ Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 28/11//2019.

Commission d'Appel d'Offres du 04/10/2019 :
DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté
Marché de maîtrise d'œuvre
Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2124-1, L2172-1, R2172-1, R2172-2 1°, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique)
Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

➔ Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 28/11//2019.

Depuis la fin de l'exercice, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

Conventions de prestations intégrées en cours

Conventions de prestations intégrées portant concession d'aménagement :

- Dijon Métropole – Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Dijon – Territoire Grand Sud

Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)
Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »

- Dijon – ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier
- Sennecey-les-Dijon - ZAC des Fontaines
- Dijon Métropole – Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Chenôve – Opération Kennedy
- Chenôve – Opération « Centralité »
- Dijon – Territoire Grand Est

Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »
Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2
Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1

- Dijon – Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches
- Dijon Métropole – Dijon – Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Dijon Métropole – Technopôle Agro-Environnement Bretenière - Agronov
- Dijon Métropole – ZA Bressey-sur-Tille
- Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »
- Quetigny – Opération « Centralité »
- Dijon Métropole – Campus Métropolitain
- Magny-sur-Tille – Opération « Magny Village »

Conventions de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

- Région Bourgogne – Franche-Comté :
  - Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale
  - Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase
  - Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
  - Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers
  - Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment
  - Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
  - Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Communauté Urbaine Creusot Montceau – réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain
- Magny-sur-Tille – Réhabilitation de la salle polyvalente

Autres conventions de prestations intégrées :

- Fénay – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

Conventions de prestations intégrées nouvelles

Notifiées en cours d'exercice :

- Longvic – Quartier Valentin – Mandat d'études préalables
- Dijon – Territoire Grand Est - Lot 4 – Opération « Site des Poussots » - Concession d'aménagement
- Région Bourgogne – Lycée Hippolyte Fontaine à Dijon (21) – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

et B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne – Franche-Comté – Lycée Mathias à Chalon-sur-Saône (71) - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Lycée LA PRAT'S à Cluny (71) – Réfection de l'internat (bâtiment B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Chenôve – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS à Dijon - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Notifiée après la clôture de l'exercice :
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Lycée Le Castel à Dijon (21) – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat » - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Conventions de prestations intégrées liquidées

En cours de liquidation durant l'exercice :
- Dijon – Territoire Grand Sud – réhabilitation de la Halle Bonnotte – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dijon 35/37 rue des Ateliers – réhabilitation partielle d'un bâtiment – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dijon Métropole – Construction d'un parking aérien en superstructure, rue de l'Hôpital à Dijon

Liquidée en cours d'exercice :
- Chenôve – Centre commercial Saint Exupéry – Portage immobilier, Gestion, Exploitation
- Plombières-les-Dijon – Les Bords de l'Ouche – Concession d'aménagement

Liquidée après la clôture de l'exercice :
Néant

RESULTATS FINANCIERS

Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur

Pour l'exercice 2019-2020, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 17 décembre 2020.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et aux Sociétés Publiques Locales.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

► La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :
- 316 K€ (contre 342 K€ l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société principalement.
- 36 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

► La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :
Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 1.740K€ contre 1.267 K€ l'an passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 772.597 € pour 12 mois (contre 754.592 € pour l'exercice précédent) soit une variation de 18 K€ principalement due à la variation des droits à congés payés (effectif présent au 30/06/2020 – 16,80 ETP et effectif présent au 30/06/2019 – 15,40 ETP).

Sur décision de la direction et avis favorable du CSE, l'activité partielle a été mise en place dès le 1er jour de l'annonce du 1er confinement.
En fonction de l'activité de la Société et de la fermeture de la plupart de chantiers, la direction a mis en place l'activité partielle variant de 20 à 80% dans les différents services opérationnels de la société. Les services supports quant à eux n'ont pas été impactés.
Parmi les décisions prises par la direction, la rémunération de tous les salariés a été maintenue à 100%, quelles qu'aient été les aides de l'Etat.
Il a été fait droit à la totalité des demandes d'indemnités d'activité partielle de la SPLAAD auprès de la DIRECCTE, pour une somme totale de 26.160,60 €. Ainsi, la décision de maintenir les salaires à 100% n'a pesé que très faiblement sur les charges de la société (2.738,59 € de charges supplémentaires)

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 405.681 € pour les 12 mois de l'exercice (contre 399.688 € l'an passé) soit une variation de 5.993 €.

Les charges externes s'élèvent à 273.628 € contre 300.885 € l'an passé. La baisse concerne de nombreux postes de charges de manière très diffuse. A noter un rappel d'assurance sur les années passées faisant augmenter ce poste de 24 K€.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 1.487.931€ sur 12 mois (contre 1.495.192 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 2.098.637 € soit un résultat d'exploitation positif de 610.705 €.

Compte tenu du résultat financier négatif de 63.447 €, le résultat courant avant impôt s'élève à +547.259 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 5.893 €, et de l'absence d'impôt sur les sociétés à payer, les comptes annuels font apparaître **un résultat net s'élevant à 553.152,00 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 2.631.571 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1.211.033 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 3.842.603 €.

o o o O O O o o o

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210203-DELIB2021-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021